



**Place des Arts**  
Québec ::

**Projet seulement  
Pour discussion**

# **Guide pour la reprise des activités des salles de spectacle durant la pandémie de la COVID-19**

**DISCUTÉ AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE SANTÉ PUBLIQUE DU  
QUÉBEC**

**5 juin 2020**



## Table des matières

INTRODUCTION .....	4
1. Éléments clés d’une reprise sécuritaire .....	5
2. Références .....	6
3. Comité sanitaire organisationnel .....	6
4. Plan sanitaire organisationnel .....	7
5. Concepts sanitaires de base .....	8
5.1 Lavage des mains.....	8
5.2 Étiquette et l’hygiène respiratoire .....	9
5.3 Distanciation physique .....	9
5.4 Prévention de la contamination et de la transmission .....	9
6. Mesures sanitaires – secteurs accessibles au public.....	10
6.1 Préparation, nettoyage et désinfection des salles de spectacle, des espaces publics, des équipements et du matériel .....	10
6.2 Systèmes de ventilation, chauffage et air climatisé (CVAVC).....	11
7. Communication .....	12
7.1 Communication pour la clientèle et au public .....	12
7.2 Communication et formation interne aux travailleurs.....	14
8. Accueil et gestion du public.....	14
8.1 Planification de salle.....	14
8.2 Billetterie .....	15
8.2.1 La santé publique : une responsabilité collective .....	15
8.2.2 Vente de billets.....	16
8.3 Accès du public à l’établissement .....	17
8.4 Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone .....	18
8.5 Sortie de salle .....	20
9. Services auxiliaires et connexes .....	20
9.1 Stationnement.....	20
9.2 Vestiaires publics .....	21
9.3 Toilettes.....	22
9.4 Bars et comptoirs de produits dérivés .....	23
9.5 Services administratifs.....	24



**Place des Arts**  
Québec ::

10.	Protection des travailleurs dans les zones accessibles au public .....	25
11.	Gestion des opérations sur les scènes, arrière-scènes et salles de répétitions .....	27
11.1	Mesures sanitaires et organisation des lieux – secteurs non-accessibles au public .....	27
11.2	Planification du travail en période de pré-production .....	28
11.3	Organisation en périodes de montage, spectacles et démontage .....	30
12.	Protection des travailleurs dans les zones non-accessibles au public .....	31



## INTRODUCTION

Ce guide de référence se veut un document de recommandations à suivre, afin de permettre la reprise des activités des salles de spectacles. Il vise à assurer la santé et sécurité du public, des artistes et des travailleurs, en préconisant des mesures de contrôle sanitaires spécifiques qui préviendront d’agir comme vecteurs de transmission de la COVID-19. Il s’agit un guide sanitaire de soutien à la relance des activités de façon sécuritaire.

Ce guide a été réalisé après consultation avec de multiples organisations du milieu de la culture, notamment, organisations de salles, associations, producteurs, partenaires et professionnels du milieu ainsi que d’autres guides ou études provenant de l’Europe ou des États-Unis. Les mesures principales proposées dans ce guide, reposent sur différents guides de relances approuvés et particulièrement sur des mesures édictées par la Direction générale de Santé publique du Québec (ci-après Santé publique) et la CNESST.

Les mesures proposées dans ce guide ne garantissent pas l’élimination complète du risque de propagation de la COVID-19. Mais l’application de ces mesures de prévention sont des éléments qui contribueront à diminuer le risque, ouvrant la porte à une réouverture sécuritaire et contrôlée de vos activités.

La situation étant en constante évolution, il est important que chaque organisation garde une vigie sur l’évolution des règles et des ajustements des mesures de bases de la Santé publique et de s’assurer d’y être conforme.

Ce guide s’applique à l’environnement des salles de spectacles recevant artistes et publics ainsi qu’aux travailleurs, employés et artisans, y œuvrant. Il n’est pas spécifique à chacune des disciplines artistiques œuvrant sur la scène (danse, théâtre, musique, cirque)



## 1. Éléments clés d'une reprise sécuritaire

Afin de permettre une réouverture sécuritaire des espaces physiques et de la reprise graduelle des activités en salles de spectacles, il faut prioriser certains éléments essentiels dans les actions et les mesures à mettre en place. Ces mesures devront:

- Respecter et suivre en tout temps les consignes et directives les plus à jour de la Santé publique, de la CNESST et du gouvernement du Québec
- Maintenir la sécurité et la confiance des employés, des équipes de production et des équipes d'opération
- Maintenir la sécurité et la confiance du public
- Maintenir la sécurité et la confiance des artistes et musiciens, et toute personne se produisant sur la scène
- Permettre le maintien d'un environnement physique propre, sain et désinfecté
- Mettre en place les mesures de prévention et de protection adéquate à l'intention des travailleurs
- Favoriser la mise à jour du plan sanitaire de chaque organisation
- Adopter les meilleures pratiques en vigueur
- Être communiquées de façon claire, accessible et avec des rappels réguliers



## 2. Références

- Trousse de la CNESST, incluant le Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinéma: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>
- Informations générales INSPQ (Santé publique) : <https://www.inspq.qc.ca/>
- Recommandations de l’American Society of Heating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) : <https://www.ashrae.org/technical-resources/resources/>

## 3. Comité sanitaire organisationnel

Les organisations doivent mettre en place un comité sanitaire interne qui aura pour mandat de :

- Définir la politique sanitaire de l’organisation face à la pandémie, conformément aux consignes et directives de la Santé publique et aux principales recommandations de ce guide
- Élaborer un plan sanitaire de reprise des activités de l’organisation et un guide à l’intention des travailleurs pour le retour au travail
- Assurer la formation des employés et des différentes ressources des salles de spectacles, face aux mesures mises en place
- Être le point de contact auprès des partenaires culturels, de la Santé publique et de la CNESST
- Effectuer une veille sur l’évolution de la pandémie
- S’assurer de la mise-en-place d’un plan de prévention sanitaire, de sa communication et d’un suivi rigoureux

## 4. Plan sanitaire organisationnel

Les organisations sont responsables d'élaborer un plan sanitaire organisationnel. Ce plan devra respecter les consignes et directives de la Santé publique, de la CNESST (incluant le Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinéma) et s'inspirer des recommandations présentés dans ce guide.

Le plan sanitaire organisationnel devra, entre autres, couvrir les volets ci-dessous et pourrait prévoir des phases correspondantes à un assouplissement futur des mesures, telles qu'édictées par la Santé publique.

Le plan sanitaire devra inclure, sans s'y limiter, des consignes et directives couvrant les points identifiés ci-dessous et qui seront élaborés plus en détails dans la suite de ce guide.

- Mesures sanitaires – secteurs accessibles au public
- Communication
  - Communication pour le public
  - Communication et formation interne aux travailleurs exposés au public
- Accueil et gestion du public
  - Planification de salle
  - Billetterie
  - Accès du public à l'établissement
  - Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone
  - Gestion du public en salle
  - Sortie de salle
- Services auxiliaires et connexes
  - Stationnement
  - Vestiaires publics
  - Toilettes
  - Bars et comptoirs de produits dérivés
  - Services administratifs



- Protection des travailleurs dans les zones accessibles au public
- Gestion des opérations sur les scènes, arrières-scènes et salles de répétitions
  - Mesures sanitaires et organisation des lieux – secteurs non-accessibles au public
  - Planification du travail en période de pré-production
  - Salle de répétition
- Protection des travailleurs dans les zones non-accessibles au public

## 5. Concepts sanitaires de base

### 5.1 Lavage des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, notamment :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) ;
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- avant et après avoir mangé ;
- en entrant et en sortant des locaux et, dans la mesure du possible, après chaque utilisation de l'équipement collectif ;
- à l'entrée et à la sortie d'un endroit public ou d'un site de travail ;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ;
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection.

Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, un nettoyant sans rinçage (solution hydroalcoolique à au moins 60 %) doit être utilisé.



## 5.2 Étiquette et l'hygiène respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;
- se laver les mains fréquemment ;
- ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

## 5.3 Distanciation physique

Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée par le public et les travailleurs de l'arrivée à la sortie.

## 5.4 Prévention de la contamination et de la transmission

Voici la hiérarchisation recommandée des moyens afin de prévenir la contamination et la transmission du virus :

**Élimination du danger:** consiste à éliminer le danger par le télétravail et l'utilisation de moyen technologique de communication.

**Distanciation physique:** si les travailleurs doivent se présenter sur les lieux de travail, le respect en tout temps de la distanciation physique selon les consignes de la Santé publique.



**Place des Arts**  
Québec

**Barrières physiques entre les travailleurs** : si les travailleurs ne peuvent mettre en pratique la distanciation physique, la mise en place de barrières physique de protection telles que des paravents en plexiglass est recommandée.

**Équipements de protection individuelle (EPI)** : Si la mise en place de barrières physiques est impossible, les organisations doivent mettre à la disposition des travailleurs des masques de procédures et une protection oculaire adéquate afin de réduire le danger. Les lunettes de prescription ne représentent pas une bonne protection oculaire car elles doivent avoir une protection latérale. Les organisations peuvent consulter les fiches de l'INSPQ concernant les EPI, entre autre sur les masques de procédures.

## 6. Mesures sanitaires – secteurs accessibles au public

### 6.1 Préparation, nettoyage et désinfection des salles de spectacle, des espaces publics, des équipements et du matériel

Avant de penser à la réouverture des salles de spectacles au public, une phase de préparation doit être prévue et mise en place pour s'assurer que les lieux sont propres et exempt de contamination. Les établissements ayant procédé à la fermeture complète depuis le confinement et n'ayant pas été fréquentés dans les trois (3) derniers jours de la réouverture de l'établissement sont considérés comme ayant un risque négligeable de contamination.

Dans cette situation, il est recommandé procéder à un nettoyage standard des lieux sans mesure spécifique de désinfection additionnelle. Il est toutefois recommandé de procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture.

Pour tout autre établissement ayant maintenu l'accès à ses installations durant la période de confinement, les organisations devraient procéder à un nettoyage et désinfection approfondies selon les recommandations et les méthodes suggérées de la Santé publique et de la CNESST.



**Place des Arts**  
Québec

Pendant la phase d'opération des établissements, les espaces publics et lieux de travail doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour ou entre chaque utilisation spécifique. L'entretien et la désinfection devra s'effectuer avec des désinfectants courant et reconnus. La plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces.

Les fontaines d'eau potable doivent être mises hors fonction temporairement, le temps de la pandémie.

Les toilettes ainsi que les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment bras des sièges, poignées de porte, rampes d'escalier, mains courantes des escaliers mécaniques, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes, téléphones) doivent être nettoyées et désinfectées avant et après chaque représentation ou période d'utilisation et au minimum une fois par jour. Les organisations pourraient également envisager la désinfection continue des mains courantes des escaliers mobiles à l'aide de la technologie de type ultraviolet (UV) et l'installation de dispositifs sans contact pour le séchage des mains dans les salles de toilettes.

En situation normale, seuls les bras de siège devront être nettoyés et désinfectés entre chaque représentation. Cependant, si les sièges en tissus nécessitent une désinfection, l'utilisation de dispositifs de nettoyage à vapeur est appropriée.

Les organisations pourraient mettre en place des stations de poubelles en plus grande quantité pour éviter les attroupements.

Les organisations pourraient retirer les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires publiques et des aires de travail communes.

## 6.2 Systèmes de ventilation, chauffage et air climatisé (CVAVC)

Les recommandations portent sur le fonctionnement adéquat de la ventilation de la salle, des foyers, des espaces publics et des locaux d'arrière-scène : les opérateurs des établissements doivent vérifier régulièrement que les systèmes CVAC fonctionnent bien (pas d'obstruction ou de mauvaise circulation de l'air notamment).



**Place des Arts**  
Québec

Si possible, il est recommandé aux organisations d'effectuer un changement d'air de la salle entre 2 représentations. Les climatisations collectives, de type centrales de traitement d'air, ne nécessitant pas de mélange entre une fraction de l'air sortant et une fraction de l'air entrant (systèmes dits « tout air neuf », ou sans recyclage) ne présentent pas de risque.

Les organisations devraient être particulièrement vigilants pour la maintenance, le nettoyage et les changements des filtres des systèmes CVAC et s'assurer d'ajuster leurs procédures d'exploitation et de travail afin de protéger les travailleurs.

Les organisations devraient consulter les recommandations de l'*American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers* (ASHRAE) concernant le fonctionnement des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et suivre les consignes et directives de la Santé publique.

## 7. Communication

Les communications internes et externes devront être conformes aux recommandations de la Santé publique et de la CNESST.

### 7.1 Communication pour la clientèle et au public

La situation de la COVID-19 implique la mise en place de mesures exceptionnelles afin de favoriser la reprise des activités de façon sécuritaire et efficace. La communication de ces mesures de préventions devient une priorité et un outil essentiel pour le respect et l'application de ces dernières.

De façon générale, il est de la responsabilité de l'organisation de fournir toutes les indications essentielles à son personnel et à la clientèle de son ou de ses établissements. L'organisation doit aussi s'assurer de mettre à disposition les ressources requises pour faciliter le respect de ces mesures.



**Place des Arts**  
Québec

Une communication efficace à l'aide d'affiches et d'indications visuelles permettra à la clientèle d'être avisée des mesures mises en place afin de les accueillir dans les conditions optimales de sécurité sanitaires. L'information reçue par la clientèle et les travailleurs aura pour effet de les rassurer et de les mettre en confiance vis-à-vis la reprise des activités. Une organisation qui démontre les efforts et les mesures qui sont mis en place pour assurer la protection de ses clients et de son personnel sera une organisation qui réussira à dissiper les craintes reliées à la propagation du Covid-19.

Une communication claire et visuelle permettra aussi à la clientèle de comprendre et respecter les consignes mise en place, dès leur arrivée sur le site. De plus, les communications visuelles et la diffusion d'annonces pré-spectacles et post-spectacles en salle viendront assister le personnel de l'organisation qui aura à interagir avec la clientèle dans les lieux accessibles au public.

Afin de mettre en place cette communication et de transmettre l'information efficacement au public et au personnel, une multitude de plateformes sont disponibles. Entre autres, les moyens suivants devraient être privilégiés :

- Site web
- Application mobile
- Envois de courriels
- Communication écrite aux détenteurs de billets
- Médias sociaux
- Communications publicitaires
- Information pas le service à la clientèle et les travailleurs exposés au public
- Annonces en salle pré-spectacles et post-spectacles
- Affiches intérieures et extérieures sur les lieux
- Références visuelles de distanciation et marquage au sol

Des éléments de communication externe spécifiques à chaque volet sont détaillés dans les sections suivantes. Des ressources externes telles les affiches de la CNESST sont accessibles pour favoriser l'uniformité des communications générales liées aux mesures de préventions à respecter.



## 7.2 Communication et formation interne aux travailleurs

La reprise des activités avec un nouveau cadre de mesures sanitaires à respecter, implique une formation spécifique aux employés. Il est du devoir de l'organisation de former ses employés sur les bonnes pratiques de travail sécuritaires à respecter et de fournir toutes les indications essentielles aux travailleurs de son ou de ses établissements. L'organisation doit aussi s'assurer de mettre à la disposition des travailleurs, les ressources requises pour faciliter le respect de ces mesures.

Si des équipements spécifiques doivent être utilisés (masques de procédure, protection oculaire, visière, produits désinfection...), les organisations devront s'assurer que les travailleurs ont reçu la formation requise en lien avec leur utilisation adéquate et sécuritaire et de documenter cette information.

Un guide destiné à l'intention des travailleurs devrait être élaboré et être mis à leur disposition ainsi qu'un plan de formation et des directives spécifiques selon le secteur ou le type d'emploi.

Avant toute reprise des activités, il est indispensable de former les travailleurs aux nouvelles règles sanitaires du lieu du spectacle, destinées à les protéger tout comme à protéger le public.

## 8. Accueil et gestion du public

### 8.1 Planification de salle

Les organisations devront déterminer un pourcentage de sièges vacants dans la salle pour respecter les consignes de distanciation en vigueur recommandées par la Santé publique au moment de la relance des activités.

Un plan de chacune des salles accessibles au public devra être fait dans une perspective où la composition des groupes clients peuvent varierées d'une personne seule, d'un couple à la venue d'un groupe ou d'une famille. Selon le profil moyen de la composition des groupes de ses clients,



**Place des Arts**  
Québec

l'organisation pourra valoriser et adapter l'assignation des sièges en fonction des critères de respects de distanciation physique requises.

Les organisations devraient laisser vacants les premières rangées si la scène est proche afin de favoriser la distanciation avec les artistes, musiciens, acteurs ou tout autre personne utilisant la scène comme tribune.

Aux fins de l'attribution des sièges, une recommandation serait de favoriser une admission générale par section afin de faciliter l'entrée et la sortie en salle et optimiser la capacité de celles-ci.

Dans tous les cas, l'organisation devra s'assurer de l'identification claire des sièges condamnés et ceux disponibles au public.

Lorsque les salles ont des loges ou des lieux privés et/ou planifiés pour accueillir des groupes, ceux-ci devraient être privilégiés afin de recevoir les groupes familiaux de plus de 2 personnes.

Dans le cas particulier des amphithéâtres à ciel ouvert avec un parterre gazonné, asphalté ou sur la terre, des zones familiales devraient être clairement identifiées au sol permettant une distanciation de deux mètres entre les groupes de personnes ne résidant pas à la même adresse.

## 8.2 Billetterie

### 8.2.1 La santé publique : une responsabilité collective

Pour la santé et sécurité d'autrui, il est demandé aux personnes présentant l'un ou plusieurs des symptômes suivants de ne pas se présenter à une salle de spectacle :

- sentiment de fatigue généralisé
- difficulté à respirer
- température élevée
- toux ou mal de gorge

Cette exigence doit être clairement mentionnée au public lors de la vente de billets.



### 8.2.2 Vente de billets

Les recommandations suivantes sont faites concernant la vente de billets :

- Les conditions de vente et d'accès à la salle de spectacle doivent être clairement mentionnées au public lors de la vente
- La réservation en ligne ou au téléphone devrait être encouragée
- Les arrivées des spectateurs doivent être séparées en plusieurs groupes et chaque billet doit spécifier cette heure d'arrivée
- Les clients à mobilité réduite devraient signaler leur présence au sein de l'établissement à l'avance afin de planifier leur déplacement
- L'envoi des billets par courriel doit être favorisé
- Les guichets de billetterie doivent être équipés si possible de paravents de plexiglas. À défaut de déployer ces paravents, les travailleurs devraient être équipés de visières en plus de masques de procédures
- Vente aux guichets :
  - Éviter les transactions en argent comptant
  - Nettoyer les appareils après chaque utilisation
  - Identifier une zone d'attente devant le guichet et en ligne au guichet respectant la distanciation requise
- Limitation de la responsabilité du diffuseur dans les termes et conditions de vente des billets

*Communication spécifique préalable au spectacle*

*Une communication pré-spectacle par l'intermédiaire des plateformes disponibles devraient être transmise aux détenteurs de billets afin d'expliquer les éléments suivants :*

- *Les mesures sanitaires spéciales en vigueur*



- *Le lavage/désinfection des mains*
- *L'étiquette et l'hygiène respiratoire*
- *La distanciation physique*
- *Le port du couvre-visage (recommandé ou exigé)*
- *Le processus d'entrée et les règles de circulation dans les lieux (incluant la vérification des symptômes)*
- *Les consignes d'accès au vestiaire, aux bars et aux comptoirs de produits dérivés (si applicable)*
- *L'accès à la salle sera refusé aux retardataires et aux personnes présentant des symptômes en lien avec la COVID-19*
- *Un accès privilégié sera disponible pour les personnes à mobilité réduite*

### 8.3 Accès du public à l'établissement

La distanciation commence aux abords de l'établissement. Dans le cas où une attente serait nécessaire devant les portes, il est recommandé de veiller à organiser cette attente (notamment par des files), de façon à ne pas gêner les circulations piétonnes, et à ne pas provoquer de regroupement.

Une zone doit être aménagée pour les files d'attentes et un marquage au sol doit être mis en place avec l'affichage des consignes et directives.

Selon les espaces disponibles pour l'accueil du public dans chacun des établissements, une coordination avec les autorités municipales peut-être requise afin d'occuper une partie du domaine public.

Une largeur d'au plus deux personnes devrait être considérée selon l'espace disponible.

Les entrées et sorties devraient être identifiées de façon claire et dans la mesure du possible ne pas constituer le même accès. Il est recommandé d'établir des couloirs de circulations à sens unique afin de favoriser la fluidité des déplacements et de créer un parcours linéaire qui évitera le contact entre les gens qui arrivent et ceux qui quittent.

#### 8.4 Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone

La zone contrôlée est l'espace succédant la validation des billets et permettant habituellement au public d'accéder à la salle librement. Pour certains établissements, elle peut correspondre aux portes d'entrée de l'édifice tandis que pour d'autres, elle correspond à la zone des foyers des salles de spectacle.

Chaque fois que cela est possible, la multiplication des portes d'entrées à l'établissement et à la zone contrôlée (lorsque celle-ci est distincte de l'entrée de l'établissement) permet de faciliter l'installation sécuritaire du public dans la salle. Il est indispensable de ne pas ouvrir les portes d'accès à la zone contrôlée et aux salles au dernier moment afin d'éviter les files d'attente et les congestions.

Un plan de circulation à l'aide d'affichage clair et d'un marquage au sol doit être mis en place pour chaque aire commune.

Les mesures suivantes devraient être mise en place pour l'entrée des spectateurs dans la zone contrôlée et la présence des spectateurs en salle :

- Déploiement de stations de distribution de gel hydroalcoolique afin de permettre le lavage et la désinfection des mains des spectateurs avant la validation des billets
- Vérification du port du couvre-visage (si exigé), par le personnel d'accueil, avant la validation des billets (les organisations pourraient constituer une réserve de masques de procédures en cas d'oubli de la part des clients)
- Le port du couvre-visage pourrait être exigé lors des déplacements mais pourrait être facultatif en salle (en discussion avec la Santé publique)
- Vérification des symptômes, par le personnel d'accueil, avant la validation des billets, selon un questionnaire recommandé par la Santé publique ou affichage sur les lieux des conditions d'entrée



**Place des Arts**  
Québec ::

- Validation des billets, par personnel d'accueil, derrière un paravent en plexiglass autoportant ou à l'aide du port d'un masque de procédure et d'une protection oculaire.
- Privilégier la validation des billets sans contact à distance
- Parcours d'accès contrôlé des spectateurs jusqu'à leur siège en salle
- Envoyer les programmes de soirée en format électronique pour éviter la distribution mains-à-mains
- Si possible, admission générale par section de la salle afin d'éviter les croisements
- Lorsque possible : faire entrer le public côté jardin et faire ressortir côté cours (l'objectif étant d'éviter les croisements)
- Diffusion d'un message rappelant les consignes sanitaires et les processus de sortie de salle après-spectacle
- Élimination des entractes afin d'éviter les attroupements
- Conserver un minimum de mobilier (chaises et fauteuils) dans la zone contrôlée, en assurant une distanciation entre celui-ci
- Établir un périmètre de sécurité autour des espaces des régies (de son par exemple) lorsqu'elles sont présentes dans la salle et qu'il y a probabilité de contact avec le public

*Affichage sur les lieux*

*De l'affichage local devrait être mis en place afin d'expliquer les éléments suivants au public:*

- *les mesures sanitaires spéciales en vigueur*
  - *le lavage/désinfection des mains*
  - *l'étiquette et l'hygiène respiratoire*
  - *la distanciation physique*
  - *le port du couvre-visage (recommandé ou exigé)*
  - *les mesures de vérification des symptômes et/ou de prise de température corporelle*



**Place des Arts**  
Québec ::

- *l'ouverture ou la fermeture des vestiaires, bars et comptoirs de produits dérivés (si applicable)*
- *les règles de circulation dans l'établissement*

*Lorsque des écrans numériques sont disponibles, afficher les consignes et directives et toute information pertinente au bon déroulement du spectacle.*

*Une signalétique par affichage sur les surfaces verticales, suspendue au plafond ou apposée sur le sol (flèches directionnelles et/ou pastilles au sol) devrait être mise en place afin de rappeler les consignes et directives sanitaires ainsi qu'orienter le public selon le plan de circulation en vigueur.*

## 8.5 Sortie de salle

Concernant la sortie de salle, les organisations devraient mettre en place les mesures suivantes :

- Diffusion d'un message rappelant le processus de sortie de salle
- Planifier la sortie de salle par appel de rangées afin de permettre une sortie progressive et favoriser la distanciation
- Éliminer l'accès à l'arrière-scène pour les spectateurs
- Déterminer des routes de sortie « directes » afin d'empêcher les attroupements
- Superviser la circulation avec des travailleurs

## 9. Services auxiliaires et connexes

### 9.1 Stationnement

Les organisations devraient mettre en place des mesures favorisant la distanciation et des mesures sanitaires dans leur stationnement telles que :

- La suspension du service de valet, si normalement offert



**Place des Arts**  
Québec ::

- Consignes et directives claires pour les travailleurs, incluant le port d'équipements de protection individuelle ou la mise en place de barrière de protection
- Procéder au nettoyage des bornes de paiement sur une base régulière
- Éviter les transactions avec argent comptant
- Limiter le nombre d'usagers dans les ascenseurs aux personnes demeurant à la même adresse (afficher des consignes claires à cet effet) ou par subdivision de l'espace (pastilles au sol) et favoriser l'utilisation des escaliers

*Affichage sur les lieux*

*De l'affichage local devrait être mis en place afin d'expliquer les éléments suivants au public:*

- *Les mesures sanitaires spéciales en vigueur*
  - *Le lavage/désinfection des mains*
  - *L'étiquette et l'hygiène respiratoire*
  - *La distanciation physique*
- *Les règles de paiement*
- *Le port du couvre-visage (recommandé ou exigé)*
- *Les mesures de distanciation*
- *Les règles de circulation dans l'établissement*

*Une signalétique par affichage sur les surfaces verticales, suspendue au plafond ou apposée sur le sol (flèches directionnelles et/ou pastilles au sol) devrait être mise en place afin de rappeler les consignes et directives sanitaires ainsi qu'orienter le public selon le plan de circulation en vigueur.*

## 9.2 Vestiaires publics

Les organisations de salles ne devraient pas mettre à la disposition du public des vestiaires ou exploiter un vestiaire payant.



**Place des Arts**  
Québec

Dans le cas où l'organisation veut impérativement offrir ce service, il est fortement recommandé de :

- Consignes et directives claires pour les travailleurs, incluant le port d'équipements de protection individuelle ou la mise en place de barrière de protection
- Mettre à la disposition des utilisateurs des housses ou autre contenant jetables
- Réduire la capacité du vestiaire
- Mise en place d'un protocole de désinfection pour les vêtements de style « vaporiser »
- Éviter les transactions en argent comptant, le cas échéant

#### *Affichage sur les lieux*

*De l'affichage local devrait être mis en place afin d'expliquer les éléments suivants au public:*

- *L'ouverture ou la fermeture du vestiaire*
- *Si ouvert, les mesures sanitaires spéciales en vigueur*
- *Les règles de paiement, le cas échéant*

*Une signalétique par affichage sur les surfaces verticales, suspendue au plafond ou apposée sur le sol (flèches directionnelles et/ou pastilles au sol) devrait être mise en place afin de rappeler les consignes et directives sanitaires ainsi qu'orienter le public selon le plan de circulation en vigueur.*

### 9.3 Toilettes

Pour les toilettes, les organisations devraient mettre en place les mesures suivantes :

- Lorsque possible, prévoir des couloirs dédiés de circulation vers les toilettes, distincts des couloirs de circulation d'entrée et de sortie pour éviter les croisements et les bouchons
- Mise en place de mesures de distanciation physique dans les toilettes et diminution de leur capacité



**Place des Arts**  
Québec

- Bien identifier les cabinets de toilettes et les robinets condamnés et ceux disponibles au public
- Mettre en place une zone d'attente pour l'accès aux toilettes avec distanciation
- Favoriser l'utilisation de séchoir à déclenchement automatique et / ou afficher des consignes sanitaires spécifiques quant au lavage des mains
- Déploiement de stations de distribution de gel hydroalcoolique aux entrées/sorties des toilettes

*Affichage sur les lieux*

*De l'affichage local devrait être mis en place afin d'expliquer les éléments suivants au public:*

- *Les mesures sanitaires spéciales en vigueur*
  - *Le lavage/désinfection des mains*
  - *L'étiquette et l'hygiène respiratoire*
  - *La distanciation physique*
- *La capacité maximale des toilettes*
- *Les règles d'accès et d'attente*

#### 9.4 Bars et comptoirs de produits dérivés

Les organisations pourraient envisager la fermeture des bars et des comptoirs de produits dérivés dans une première phase en lien avec une consigne de port du masque ou pour éliminer la manipulation de verrerie, de matériel, d'argent comptant et éviter les attroupements.

Si les bars demeurent ouverts, les organisations devraient éviter le paiement par argent comptant et planifier des zones d'attente en distanciation.

Concernant la vente de produits dérivés, le recours à l'utilisation de méthode alternative tel que le commerce en ligne afin d'éviter le commerce de proximité est recommandé.



**Place des Arts**  
Québec

Si les comptoirs de produits dérivés demeurent ouverts, les organisations devraient éviter le paiement par argent comptant et planifier des zones d'attente en distanciation.

Les organisations devraient consulter le guide de la CNESST à l'intention des bars et celui à l'intention des commerces.

Les organisations devraient émettre des consignes et directives claires pour les travailleurs, incluant le port d'équipements de protection individuelle ou la mise en place de barrière de protection

#### *Affichage sur les lieux*

*De l'affichage local devrait être mis en place afin d'expliquer les éléments suivants au public:*

- *L'ouverture ou la fermeture des bars / comptoirs de produits dérivés*  
*Si ouverts :*
- *Les mesures sanitaires spéciales en vigueur*
- *Les règles d'accès et d'attente*
- *Les méthodes de paiement acceptées*

## 9.5 Services administratifs

Chaque organisation devrait mettre en place des mesures spécifiques à l'intention des employés des services administratifs, conformes aux directives et consignes de la Santé publique et de la CNESST.

À cet effet, chaque organisation devrait consulter les guides, trousse et outils publiés par la CNESST et disponibles sur son site Internet.



## 10. Protection des travailleurs dans les zones accessibles au public

Les organisations devraient adopter des mesures spécifiques afin de protéger les travailleurs exposés au public.

- Évaluer pour les différents types d'intervention ou fonction les niveaux de risque afin d'adopter des mesures de protection adéquates
- Communiquer avec les travailleurs avant leur retour au travail pour leur transmettre, entre autres, le Guide de retour au travail, ainsi que les directives propres à leur secteur.
- Évaluer pour les différents types d'intervention ou fonction les niveaux de risque afin d'adopter des mesures de protection adéquates et réajuster les procédures de travail
- Agents de sécurité et le personnel d'accueil mobile : Utilisation d'EPI (masques de procédure et protection oculaire) et produits de désinfection pour les mains (gel hydroalcoolique minimum 60%)
- Personnel d'accueil à l'entrée des salles, des bars, des comptoirs de produits dérivés et des vestiaires (si ouverts): Utilisation de paravents de protection en plexiglass autoportant, masques de procédure, protection oculaire et produits de désinfection pour les mains (gel hydroalcoolique minimum 60%)
- Formation quant à l'application des consignes sanitaires et quant à l'utilisation des EPI
- Vérification des symptômes de tout travailleur se présentant au travail
- Exiger ou recommander aux travailleurs le port du masque de procédure et la protection oculaire lors de l'entrée et en tout temps pendant la présence des spectateurs en salle
- Respecter les protocoles de la Santé publique pour la gestion des cas confirmés ou potentiels de COVID-19
- Désinfecter les EPI à tous les jours selon leur usage ou plus fréquemment selon le besoin
- Si possible, assigner à une seule et même personne les EPI pour éviter le partage, sinon désinfecter entre utilisateur



**Place des Arts**  
Québec ::

- Il est fortement suggéré d'interdire les bouteilles d'eau à usage unique et d'encourager les travailleurs de se munir d'une bouteille individuelle réutilisable.
- Mise en place d'un protocole de gestion des travailleurs présentant des symptômes sur les lieux de travail avec isolement, désinfection des lieux touchés et retour sécuritaire du travailleur à la maison en évitant les transports en commun
- Porter une attention à la santé psychologique du personnel et consulter la fiche de la CNESST sur risques psycho-sociaux liés au travail

*Communication interne et formation des employés*

*L'organisation devrait fournir un guide à l'intention des travailleurs et des cartes didactiques. Il devrait former les travailleurs sur place (sécurité, entretien et accueil) sur :*

- *Règles sanitaires en vigueur*
  - *Le lavage/désinfection des mains*
  - *L'étiquette et l'hygiène respiratoire*
  - *La distanciation physique*
- *L'utilisation des EPI*
- *Parcours clients en entrée et en sortie de spectacles*
- *Consignes en présence d'un client démontrant des symptômes et processus à enclencher*
- *Consignes en présence d'un travailleur démontrant des symptômes et processus à enclencher*
- *Faire signer un document à l'employé qui atteste qu'il a pris connaissance des nouvelles mesures sanitaires à suivre et qu'il a reçu les formations requises*

## 11. Gestion des opérations sur les scènes, arrière-scènes et salles de répétitions

### 11.1 Mesures sanitaires et organisation des lieux – secteurs non-accessibles au public

Les organisations et gestionnaires devraient mettre en place les mesures suivantes :

- La capacité des lieux est ajustée à la baisse afin de favoriser la distanciation. Ceux-ci inclus, sans les limiter : la scène, les loges, les salons de réception, la salle des techniciens, le costumier, les bureaux de production de tournée.
- Un nombre maximal de travailleurs doit être déterminé pour le travail sur les scènes, celui-ci sera établi selon les dimensions, l'encombrement et les consignes de distanciation.
- La capacité maximale doit être visiblement indiquée sur toute porte et \ ou accès menant à ce lieu.
- Retirer le mobilier excédentaire et diminuer l'encombrement afin de favoriser la circulation et la distanciation.
- Le dossier technique du lieu est mis à jour en fonction des nouvelles capacités.
- Équiper, selon la configuration, les loges de panneaux séparateurs de plexiglass lorsque possible, autrement, diminuer la capacité des loges.
- Maintenir la régie d'éclairage en cabine en limitant l'accès à une personne à moins que la dimension respecte la consigne de distanciation.
- Munir les régies en salle de panneaux latéraux de plexiglass, autrement, condamner les sièges adjacents afin de respecter la règle de distanciation.
- S'assurer du passage routinier de l'entretien ménager entre chaque journée de travail et / ou spectacle et en donner confirmation aux producteurs, fournisseurs et équipes de tournées.



- Les salles de répétitions doivent être vidées de tout encombrement et le mobilier excédentaire sorti du lieu, les pianos sont verrouillés lorsque non utilisés avec sa housse de protection en place.
- Établir une consigne de désinfection particulière des touches de pianos entre chaque utilisation.

## 11.2 Planification du travail en période de pré-production

Les organisations et gestionnaires devraient :

- Limiter ou restreindre les visites de salles en favorisant les visites virtuelles.
- Augmenter les devis techniques par l'ajout de fichiers photos et de visites 360 degrés si disponibles
- Si une visite demeure nécessaire, fixer un nombre maximal de personnes en se limitant aux personnes essentielles.
- Un nombre maximal de travailleurs doit être déterminé pour le travail sur les scènes, celui-ci sera établi selon les dimensions, l'encombrement et les consignes de distanciation.
- L'horaire de travail devrait être ordonnancée, de façon à respecter le nombre de travailleurs maximal par exemple et sans limiter; débiter le montage par un bloc de travail exclusif; le gréage, suivi de l'éclairage, la vidéo, les éléments de décor etc.)
- Favoriser l'horaire en chevauchement (split break) lors des périodes de repas.
- Les horaires devraient inclure une période suggérée de 30 minutes afin de procéder à la désinfection des équipements techniques tels et sans limiter : radios, clés, cartes d'accès, casques d'écoute, microphones, outils, freins des manœuvres aux cintres, manettes de contrôle, nacelles de levage « *Genie lift* » et autres
- Les gestionnaires du lieu font parvenir préalablement aux producteurs et aux équipes externes et de tournée le guide des consignes sanitaires ainsi qu'un questionnaire qui devrait être retourné 24 h avant l'entrée en salle (celui-ci confirmera les noms de tous les



- travailleurs qui se présenteront en attestant que personne n'est atteinte ou présente les symptômes du covid-19)
- En conséquence de l'ordonnement, prévoir de 30 à 40% de plus, de temps de montage et démontage
  - Favoriser l'utilisation des équipements maison et réduire l'entrée de matériel de l'extérieur afin de limiter les risques de contamination des surfaces.
  - Afin de diminuer les manipulations et les temps de montage et démontage, considérer des accrochages et installations de base maison tel que : plan d'éclairage polyvalent, un habillage maison ou une installation audio de base complète.
  - Préalablement à l'entrée en salle, faire parvenir les consignes sanitaires qui s'appliquent dans les lieux aux : équipes de tournée, livreurs.

#### *Affichage sur les lieux*

*Lorsque des écrans numériques sont disponibles, afficher les consignes et directives et toute information pertinente au bon déroulement des activités en arrière-scène.*

*De l'affichage local devrait être mis en place, et ce pendant toute les périodes de présences des travailleurs, afin d'expliquer les éléments suivants aux travailleurs et artistes:*

- *Les mesures sanitaires spéciales en vigueur*
  - *Le lavage/désinfection des mains*
  - *L'étiquette et l'hygiène respiratoire*
  - *La distanciation physique*
  - *Le port du masque de procédure et d'une protection oculaire (recommandé ou exigé)*
- *Les règles de circulation dans l'établissement, en arrière-scène*
- *L'accès aux espaces d'arrière-scène sera refusé aux personnes présentant des symptômes en lien avec la COVID-19 ou démontrant de la fièvre*

*Une signalétique par affichage sur les surfaces verticales, suspendue au plafond ou apposée sur le sol (flèches directionnelles et/ou pastilles au sol) devrait être mise en place afin de rappeler les*



**Place des Arts**  
Québec

*consignes et directives sanitaires ainsi qu'orienter les travailleurs selon le plan de circulation en vigueur.*

### 11.3 Organisation en périodes de montage, spectacles et démontage

Les organisations et gestionnaires devraient :

- Faire remplir et signer le formulaire de déclaration concernant leur état de santé à l'entrée de tous les travailleurs.
- Au début de la journée de travail le représentant technique responsable du lieu conjointement avec le représentant du producteur ou spectacle de tournée réunissent les équipes pour une réunion de rappel sur les consignes de sécurité et sanitaires.
- S'assurer du passage routinier et journalier de l'entretien ménager entre afin de donner confirmation aux producteurs, fournisseurs et équipes de tournées.
- Planifier les périodes de pauses en alternance, et par exemple, par département, afin de respecter la capacité révisée du lieu.
- S'assurer de définir l'appel spectacle au minimum requis, en salle, en régie et en coulisses. Aucun visiteur ou personne non requise au déroulement du spectacle ne devrait être admise.
- Les camionneurs livrant du matériel aux quais doivent être seul en cabine et ne devrait pas sortir de la zone du quai ainsi que de quitter dès le chargement ou déchargement complété.
- Les habilleurs coiffeurs et maquilleurs doivent suivre les consignes du guide de la CNESST à leur intention et les consignes de la Santé publique.
- Les services de traiteur en arrière-scène (catering) devrait être organisé et distribué individuellement sous une formule « boîte à lunch » avec contenants et ustensiles bio dégradables.
- Il est fortement suggéré d'interdire les bouteilles d'eau à usage unique et d'encourager les travailleurs de se munir d'une bouteille individuelle réutilisable.



### *Affichage sur les lieux*

*Lorsque des écrans numériques sont disponibles, afficher les consignes et directives et toute information pertinente au bon déroulement des séances de répétition.*

*De l'affichage local devrait être mis en place afin d'expliquer les éléments suivants aux utilisateurs des salles de répétition:*

- *Les mesures sanitaires spéciales en vigueur*
  - *Le lavage/désinfection des mains*
  - *L'étiquette et l'hygiène respiratoire*
  - *La distanciation physique*
  - *Le port du masque de procédure et d'une protection oculaire (recommandé ou exigé)*
- *La capacité maximale de la salle de répétition*

*Une signalétique par affichage sur les surfaces verticales, suspendue au plafond ou apposée sur le sol (flèches directionnelles et/ou pastilles au sol) devrait être mise en place afin de rappeler les consignes et directives sanitaires ainsi qu'orienter les travailleurs selon le plan de circulation en vigueur.*

## **12. Protection des travailleurs dans les zones non-accessibles au public**

Les organisations devraient adopter des mesures spécifiques afin de protéger les travailleurs et les artistes, acteurs et musiciens :

- Évaluer pour les différents types d'intervention ou fonction les niveaux de risque afin d'adopter des mesures de protection adéquates



- Le gestionnaire du lieu, le producteur, le fournisseur technique et équipe de tournée sont tous responsables de faire appliquer les règles sanitaires tout comme les autres règles de santé et sécurité existantes.
- En période de montage, démontage et chargement et déchargement de véhicules, le port du masque devrait être exigé d'où lors de tout moment ou période où la distanciation de 2 mètres n'est pas possible
- Les règles existantes en matière de santé et sécurité sur les scènes tel que le port du casque, chaussures de sécurité et harnais de sécurité sont maintenues et ne peuvent être diminuées par l'application des règles sanitaires
- Les EPI doivent comme tout autre matériel doivent être désinfectés à tous les jours selon leur utilisation
- Le partage des outils est déconseillé, tous les travailleurs doivent être munis et responsables de leurs outils de base requis à leurs tâches
- Des bornes autoportantes de gel hydroalcoolique sont installées aux endroits où il n'y a pas de lavabos, par exemple et sans limiter, aux cotés cour et jardin de la scène, fosse d'orchestre, passerelles de charges et opération des cintres, aux régies, au quai de déchargement
- Des chariot munis de matériel de désinfection, en pulvérisateur et en lingettes sont mis à disposition sur les scènes, en salles de répétitions et au quai de chargement pour la désinfection du matériel
- Rendre disponibles les EPI requis aux travailleurs
- Mise en place d'un protocole de gestion des travailleurs présentant des symptômes sur les lieux de travail avec isolement, désinfection des lieux touchés et retour sécuritaire du travailleur à la maison en évitant les transports en commun
- Porter une attention à la santé psychologique du personnel et consulter la fiche de la CNESST sur risques psycho-sociaux liés au travail

*Communication interne et formation des travailleurs.*



**Place des Arts**  
Québec

*L'organisation devrait fournir un guide à l'intention des travailleurs et des cartes didactiques. Il devrait former ses propres travailleurs sur place sur :*

- *Nouvelles directives/procédures de travail*
- *Les mesures sanitaires spéciales en vigueur*
  - *Le lavage/désinfection des mains*
  - *L'étiquette et l'hygiène respiratoire*
  - *La distanciation physique*
  - *Le port du masque de procédure et d'une protection oculaire (recommandé ou exigé)*
- *Processus de travail révisés*
- *L'utilisation des EPI*
- *Consignes en présence d'un collègue ou d'une personne démontrant des symptômes et processus à enclencher de l'arrivée à la sortie*